

Sandrine Agusta-Boularot et Emmanuelle Rosso (dir.)

**Signa et tituli**  
Monuments et espaces de représentation en Gaule méridionale  
sous le regard croisé de la sculpture et de l'épigraphie

Publications du Centre Camille Jullian

---

## Le cénotaphe de Clarensac : un somptueux décor autour de l'építaphe de M. ATTIVS PATERNVS

Michel Christol et Danièle Terrer

---

DOI : 10.4000/books.pccj.2836  
Éditeur : Publications du Centre Camille Jullian, Éditions Errance  
Lieu d'édition : Aix-en-Provence  
Année d'édition : 2015  
Date de mise en ligne : 6 avril 2020  
Collection : Bibliothèque d'archéologie méditerranéenne et africaine  
ISBN électronique : 9782491788070



<http://books.openedition.org>

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 mars 2015

**Référence électronique**

CHRISTOL, Michel ; TERRER, Danièle. *Le cénotaphe de Clarensac : un somptueux décor autour de l'építaphe de M. ATTIVS PATERNVS* In : *Signa et tituli : Monuments et espaces de représentation en Gaule méridionale sous le regard croisé de la sculpture et de l'épigraphie* [en ligne]. Aix-en-Provence : Publications du Centre Camille Jullian, 2015 (généré le 08 avril 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pccj/2836>>. ISBN : 9782491788070. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pccj.2836>.

---

# Le cénotaphe de Clarensac : un somptueux décor autour de l'építaphe de M. ATTIVS PATERNVS

## Michel Christol

Professeur émérite, Université Paris I-Panthéon Sorbonne, ANHIMA (UMR 8210)  
christolmichel@yahoo.fr

## Danièle Terrer

Centre Camille Jullian (UMR 7299-CNRS, Aix-en-Provence)  
Terrer@msh.univ-aix.fr

### Résumé

Cet article est consacré à un autel de marbre blanc aux dimensions imposantes et à la riche décoration (*CIL* XII, 3200) provenant de Clarensac, situé sur le territoire antique de Nîmes. Cet autel ne signalait pas une sépulture, mais un cénotaphe dressé en l'honneur d'un personnage de haut rang, M. Attius Paternus, originaire de la cité de Riez.

**Mots-clés :** Gaule Narbonnaise, Nîmes, Riez, épigraphie, inscription latine, ordre équestre, chevalier, décurion, *Attii*.

### Abstract

This article is devoted to a white marble altar of imposing dimensions and rich decoration (*CIL* XII, 3200) from Clarensac, located on the territory of Nimes during Roman times. This altar did not report a burial, but a cenotaph: it has been erected in honor of a person of high rank, M. Attius Paternus, borned in the city of Riez.

**Key-words:** *Gallia narbonensis*, Nîmes, Riez, epigraphy, Latin inscription, equestrian order, *decurio*, *Attii*.

Le monument a été mis au jour à Clarensac en janvier 1758, à proximité du village, sur la route conduisant à Nîmes. Lorsque Léon Ménard rédigeait le dernier ouvrage de l'*Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la Ville de Nîmes*, qui parut en 1758 (VII, p. 279) = éd. de 1875, VII, p. 333, n°XIX de la dissertation II (« sur les inscriptions des empereurs et des magistrats »), il indiquait que le monument avait été « trouvé depuis peu ». Il fut d'abord recueilli au château du village, puis il fut transporté à Nîmes en novembre 1824, et déposé à la Maison Carrée qui venait d'être établie comme Musée (l'inauguration eut lieu le 11 mars 1824). L'autel fut placé sous le portique, puis il fut installé à l'intérieur. Il a fait l'objet de plusieurs éditions : *CIL* XII, 3200 (= *ILS*, 6983) = *IAN*, 116 = *HGL* XV, 234.

## 1. Description du monument

Il s'agit d'un cippe de marbre blanc aux dimensions imposantes<sup>1</sup>. Sous un fronton cintré entre deux volutes et sur lequel nous reviendrons, la partie supérieure comprend : un linteau entre les pilastres d'angle<sup>2</sup> ; une corniche reposant sur les chapiteaux ; un attique en deux registres séparés par une moulure, composé de deux frises superposées.

Les faces latérales sont ornées. En revanche, l'arrière est piqué, mais non travaillé.

Les pilastres sur les deux côtés verticaux et le linteau qui les couronne, encadrent l'inscription à la mémoire de *Marcus Attius Paternus*. Celle-ci se présente de la sorte :

MEMORIAE  
M•ATTI•M•FIL•VOLT  
PATERNI•EQVO•PVBLC  
HONORATO•ITEM•DECV  
RIONI•COL•APOLLINARE  
REIORVM•DECURIONI  
ORNAMENTARIO•COL•AVG  
NEMAVSI•AN•XXV•AGENTI  
COELIA•SEX•FILIA  
PATERNA  
FILIO•PIISSIMO

1. Ht. 2,10 m ; l. 0,95-1,15 m ; ép. 0,68 m.

2. « Le caractère architectonique est souligné par les pilastres d'angle et l'agencement de la partie supérieure... » (Burnand 1975, p. 750-751).

*Memoriae M(arci) Atti M(arci) fil(ii) Volt(inia) Paterni, equo publico honorato, item decurioni col(onia) Apollinare Reiorum, decurioni ornamentario col(oniae) Aug(ustae) Nemausi, an(nos) XXV agentis, Coelia Sex(ti) filia Paterna filio piissimo.* (fig. 1)

## 2. Le cénotaphe d'un personnage de haut rang

Une clef d'interprétation est donnée par le premier mot du texte : *memoriae*. L'absence de référence aux divinités mânes du défunt indique qu'il ne s'agit pas de la tombe du personnage<sup>3</sup>, même si, dans quelques cas, elle est appelée *memoria*, comme le relève déjà l'index du *CIL*, XII, p. 964 lorsqu'on y écrit : *memoria = sepulcrum*<sup>4</sup>. La tombe se trouvait ailleurs<sup>5</sup>. À Clarensac, à l'initiative de la mère du défunt, on se contentait de rappeler sa mémoire et d'organiser un culte funéraire auprès de l'autel, alors que les restes du défunt étaient ensevelis dans un autre lieu qui se trouvait dans la cité de Riez vraisemblablement.

Il faut s'accommoder des changements de cas qui se produisent tout au long du texte : passage du génitif au datif après la dénomination de la personne (on attendrait plutôt *equo publico honorati*, puis *decurionis* etc.), ensuite, dans la localisation des honneurs, le passage de l'ablatif pour ce qui concerne Riez au locatif pour ce qui concerne Nîmes. On traduira : « À la mémoire de Marcus Attius Paternus, fils de Marcus, de la tribu Voltinia, honoré du cheval public, et aussi décurion dans la colonie Apollinaris Reiorum, honoré des ornements de décurion dans la colonie Augusta Nemausus, mort à l'âge de vingt-cinq ans ; Coelia Paterna, fille de Sextus, pour le plus pieux des fils ».

On a longtemps hésité sur la cité de rattachement de M(arcus) Attius Paternus, la communauté de citoyens à laquelle le liait son *origo*. Mais Y. Burnand, qui avait argumenté en faveur de Nîmes, à partir des attestations épigraphiques du gentilice Attius<sup>6</sup>, est revenu sur son point de vue et sa *retractatio* du sujet apporte à présent une claire démonstration de la question, à

3. Contrairement à l'avis des commentateurs dans *HGL* XV, 234 et d'Allmer 1883.

4. Voir aussi *ILN Antibes*, 8 (Chastagnol 1992, p. 48), 94 (Chastagnol 1992, p. 130) et 97 ; *ILN Riez*, 25 (Chastagnol 1992, p. 228).

5. Pour l'usage de *memoria* dans l'inscription d'un cénotaphe : *CIL* XIV, 3602 (*ILS*, 950) = *Inscr. Ital.* IV, 1, 18 (Tibur), et plus généralement sur le sujet, Ricci 2006 (qui, cependant, ne relève pas l'exemple fourni dans la cité de Nîmes par l'inscription de Clarensac).

6. Burnand 1975, p. 749-751.



Fig. 1. Le cénotaphe de Clarensac. Inscription *CIL* XII, 3200 (© Centre Camille Jullian, UMR 7299-CNRS).

laquelle on ne peut que se rallier<sup>7</sup>. En effet, Paternus était décurion à Riez, colonie de droit latin, la *colonia Apollinaris Reiorum*<sup>8</sup>, ce qui signifie qu'il était lié à cette cité par son *origo*<sup>9</sup>, et c'est là qu'il devait ses obligations d'*honoratus* ou d'*honestior* : membre de l'*ordo* municipal, il devait y parcourir la carrière des

magistratures locales (Jacques 1984, p. 321-336, p. 352-357), y assumer les éventuelles charges inhérentes à cette position honorifique (les *munera*) et soutenir plus généralement sa *dignitas* (Garnsey 1970, p. 224-225 ; Jacques 1984, p. 571), car celle-ci et la position acquise en conséquence procédaient vraisemblablement d'une histoire familiale établie localement. *A contrario*, l'origine extérieure à la cité de Nîmes, autre cité de droit latin, est révélée par sa qualité de *decurio ornamentarius*. Ce point de vue avait été implicitement admis par A. Chastagnol qui, dans l'introduction de l'édition des inscriptions de Riez, considérait que le gentilice Attius

7. Burnand 2006, p. 262-263 ; voir aussi Burnand 2005, p. 102 pour la datation du I<sup>er</sup> siècle.

8. Dénomination : Hirschfeld dans *CIL*, XII, p. 49 ; Barruol 1968, p. 273-277 ; Chastagnol 1992, p. 188.

9. Jacques 1984, p. 648-649, p. 652-653 ; Thomas 1996, p. 61-68.

faisait partie des « noms connus en dehors de la cité »<sup>10</sup>. Mais il faut remarquer, si le texte ne nous trompe pas par des omissions, que l'âge au décès, vingt-cinq ans, établit que le défunt n'avait pas encore entamé la carrière municipale dans la cité provençale de ses ancêtres, alors qu'il avait atteint l'âge d'accès aux magistratures<sup>11</sup>. En effet, le statut de chevalier romain le prédisposait à un parcours brillant, car il était placé au niveau le plus élevé dans la société politique, celui qui fournissait les prêtres du culte impérial, tant dans les cités qu'au niveau provincial. Mais on n'oubliera pas que soutenir la dignité familiale dans plusieurs cités était onéreux<sup>12</sup>, et que déjà l'entrée dans l'*ordo* de Riez impliquait un réel engagement financier<sup>13</sup>.

Une des particularités de l'épigraphie nîmoise est de fournir plusieurs exemples de personnes ayant été distinguées par l'honneur des ornements décurionaux. Ce qui ailleurs se découvre isolément et rarement<sup>14</sup>, prend ici d'autres dimensions, car le phénomène apparaît dans toute sa réalité : il n'était pas occasionnel comme on pourrait le croire ; il était bien apparent dans le déroulement de la vie municipale et une place bien visible lui est assignée par la documentation. En effet, cette marque d'honneur conférait à ceux qui l'avaient reçue quelques avantages des décurions, par exemple la participation à des distributions<sup>15</sup> : on peut ajouter le placement dans les lieux de fêtes et de spectacles<sup>16</sup>. Pris dans leur ensemble, les personnages connus constituaient assurément un groupe mixte. Les témoignages les plus nombreux concernent des sévirs augustaux pour qui cet honneur, qui impliquait le versement d'une *summa honoraria*<sup>17</sup>,

apportait un surcroît d'élévation sociale et de prestige : il pouvait venir couronner une participation évergétique à la vie municipale<sup>18</sup>. Un plus petit nombre se rapporte à des personnes qui signalaient aussi leur appartenance au monde des notables dans une autre cité que celle de Nîmes. Pour eux l'honneur était avant tout une confirmation de leur statut, mais sans aucun doute coûteux. L'index du volume XII du *CIL* distingue déjà soigneusement ces deux groupes<sup>19</sup>.

On connaît ainsi, parmi ces derniers, trois exemples, y compris M(arcus) Attius Paternus. Avec lui sont attestés M(arcus) Verius Victor<sup>20</sup>, également décurion à Riez, et M(arcus) Velloudius Statutus qui, lui, avait été décurion à Senz, cité des Alpes-Maritimes<sup>21</sup>. Y. Burnand a souligné les rapports qu'avaient les cités de l'intérieur provençal avec Nîmes, qui sont aussi importants que ceux qu'entretenaient ces mêmes cités avec la colonie d'Arles.

Il faut donc admettre l'existence d'une *gens Attia* à Riez, parvenue à la dignité équestre soit à la génération de notre jeune nîmois, soit antérieurement à lui. Mais elle n'est pas autrement connue : il n'y a pas de témoignage épigraphique du gentilice Attius à Riez, mais ce n'est pas une raison suffisante<sup>22</sup>, comme l'avait envisagé

10. Chastagnol 1992, p. 188 ; nous avons défendu cette interprétation en évoquant le mariage de personnes issues de deux cités différentes (Christol 2005, p. 564 n.32).

11. Sur l'âge d'accès aux magistratures et sur les pratiques qui l'adaptent aux circonstances, Jacques 1984, p. 463-465 (avec la n.102 de la p. 464, sur les particularités), p. 472-473.

12. Jacques 1984, p. 656-658 ; Thomas 1996, p. 76.

13. Sur le fils de décurion, Jacques 1984, p. 579-580, p. 603-618 ; sur les engagements de fortune, servant de garantie, Garnsey 1970, p. 243-244.

14. Par exemple *AE*, 1957, 21 en Bétique ; Jacques 1984, p. 407 ; *CIL* X, 4643 en Italie ; Jacques 1984, p. 404-405 ; nous avons repris la question dans une communication à paraître : Christol (à paraître), avec une bibliographie plus étendue.

15. *CIL* XII, 3058 = *HGL* XV, 94 = 447, où l'on prévoit d'honorer de la sorte [*decuri*]onibus *Nemausensium* et *ornamentar[iis]*.

16. Garnsey 1970, p. 244-245 ; mêmes avantages pour les *incolae*, les *consistentes*, « résidents » plus ou moins stables (Pavis d'Escurac 1988, p. 62, p. 64).

17. On doit le déduire de la mention de la gratuité de l'honneur dans le cas de C(aius) Aurelius Parthenius : *CIL* XII, 3203 = *HGL* XV, 238 : C(aius) Aurelius Parthenius, ornamentis dec(urionalibus) honoratus col(oniae) Aug(ustae) Nemausi, seviri Aug(ustalis) col(onia) Copia

*Claudia Lugud(uno) item Narbone Martio item Fir(ma) Iul(ia) Secund(anorum) Arausione et Foro Iulii Pacato, ubique gratuiti honoribus*. Il faut vraisemblablement étendre l'octroi de la gratuité à tous les honneurs reçus et pas seulement au sévirat augustal : on connaît à Nîmes un exemple d'*ornamenta sevivalia* obtenus avec la gratuité (Christol, Gascou, Janon 1987). Pour les ornements de décurion, *CIL* X, 5348 (*ILS*, 5648), (cf. Jacques 1984, p. 409).

18. *CIL* X, 4643 : Jacques 1984, p. 404-405 ; *AE*, 1957, 21 : Jacques 1984, p. 407.

19. *CIL* XII, p. 935 ; voir aussi Christol 1990, p. 76. Le cas étudié dans cet article se rapporte à C(aius) Sergius Respectus (*AE* 1969-1970, 376 = *AE* 1992, 1216), qui offre une situation inversée, puisque, notable de Nîmes, il fut *decur(io) or[nam(entarius) C]abal(lione)*, c'est-à-dire dans la colonie latine de Cavailon.

20. *CIL*, XII, 3291 = *HGL*, XV, 235 : [*D(is) m(anibus)*] *M(arci) Verii Victoris decurion(is) col(onia) Iul(ia) Aug(usta) Apollinar(e) Reiorum item col(onia) Aug(usta) Nem(auso) ornam(entario) vivos sibi et suis fecit*. Il ne manque que la première ligne du texte, placée en dehors du cadre principal qui est pour sa part conservé. On ajoutera, même si elle est incomplète, une inscription de Bellegarde, encore dans ce lieu, qui faisait connaître aussi, indirectement, un personnage appartenant à la cité de Riez (*CIL* XII, 4082 = *HGL* XV, 1419) : [---] col. Iul. August. Apollon. fratris.

21. *CIL* XII, 3288 = *HGL* XV, 236 : *D(is) m(anibus) L(ucii) Velloudi Statuti dec(urioni) Sanit(iensium) et dec(urionis) orn(amentarii) col(onia) Aug(usta) N(emauso), Sempronia Statuta patris piissimi*.

22. C'est ce que montre la liste des noms de familles connus hors du territoire de la cité (Chastagnol 1992, p. 194, cf. p. 191) : il n'y a pas de véritable corrélation entre les gentilices attestés dans l'épigraphie locale et ceux qui apparaissent à l'extérieur.

un temps Y. Burnand, pour récuser que son *origo* l'ait rattaché à cette cité.

Pour ces notables issus d'une autre cité, une alliance avec une famille nîmoise faisait entrer dans un milieu plus élevé : elle pouvait apporter un peu plus de prestige et surtout davantage d'appuis<sup>23</sup>. Mais il fallait aussi acquérir la reconnaissance d'une position dans une autre cité que celle de l'origine, sans pour autant bénéficier pleinement d'une double appartenance, qui était exclue. Il faut donc rechercher les raisons de la présence de ce cénotaphe aux environs du village de Clarensac dans le déroulement de l'histoire familiale, puisqu'il s'agit d'un milieu où nouer des alliances pouvait conduire à l'extérieur de la cité. En effet, tant Y. Burnand<sup>24</sup> que L. Wierschowski<sup>25</sup> ne se sont pas prononcés sur cet aspect du problème et le second d'entre eux se demande quel est l'arrière-plan de la présence de ce décurion honoraire dans le territoire nîmois. Sans aucun doute c'est parce que la mère, Coelia Sex(ti) filia Paterna, était d'une famille nîmoise. Certes le nombre des attestations sur la *gens Coelia*, à Nîmes, est assez réduit<sup>26</sup>. Mais c'est par rapport à des dossiers très bien fournis que l'on pourrait considérer ce groupe familial comme mineur. Il convient de tenir compte des effets de la constitution de la documentation épigraphique et admettre que bien des familles de notables ne sont encore connues qu'imparfaitement. De toute façon, dans le cas de M(arcus) Attius Paternus, le rang équestre vient indiquer aussi un niveau de fortune plutôt élevé, qui plaçait le personnage au-dessus du commun des décurions, même si la formulation retenue peut laisser supposer une entrée de fraîche date parmi les chevaliers romains (Demougin 1988, p. 201-202). Le dossier épigraphique montre une implantation dans la ville de Nîmes elle-même<sup>27</sup>, comme on peut s'attendre de personnes qui étaient contraintes par la législation d'avoir une résidence urbaine, au chef-lieu de la cité, au lieu où se concentrait la vie politique (Strabon, *Géogr.*, IV, 1, 12), et aux alentours de Nîmes, en quelques points du territoire. L'inscription de Saint-Hippolyte-de-Montaigu, dans l'Uzège est isolée<sup>28</sup>, tout comme, dans la Vaunage, celle de Clarensac. Mais celle-ci,

vraisemblablement, par son contenu et par sa fonction vient orienter l'attention sur la situation du principal domaine familial maternel : c'est une problématique du genre de vie des notables qui a déjà été bien étudiée, à partir de la documentation archéologique comme à partir de la documentation épigraphique<sup>29</sup>.

S'il y a mobilité des personnes<sup>30</sup>, elle est ici d'un genre particulier<sup>31</sup>. À l'origine de la célébration de la mémoire du personnage et de la situation juridique que fait apparaître l'inscription, il y a une alliance matrimoniale. Elle avait créé une situation juridique originale. Le défunt ne peut être totalement assimilé à un *incola*, à qui on demandait une résidence durable pour considérer qu'il avait fait le choix d'un nouveau domicile<sup>32</sup>. Cette situation juridiquement bien définie pourrait se concevoir pour les deux autres personnages qui reçurent les ornements de décurion à Nîmes, M(arcus) Verius Victor et L(ucius) Velloudius Statutus : n'ont-ils pas reçu leur sépulture dans cette cité ? Ils avaient établi leur résidence hors de leur cité d'origine et ils s'étaient fixés à Nîmes, sans que l'on puisse aller jusqu'à leur attribuer le bénéfice d'un changement de cité, privilège réservé à l'empereur<sup>33</sup>. Mais elle ne peut être envisagée dans le cas de M(arcus) Attius Paternus, en raison de sa jeunesse d'abord et parce que, de fait, son contexte familial ne donnait pas – ou pas encore, semble-t-il – priorité au domicile nîmois. Issu du mariage d'un père rattaché à la cité de Riez et d'une mère rattachée à la cité de Nîmes, ayant sa sépulture à Riez dans la cité paternelle, il avait reçu toutefois un cénotaphe dans la cité de sa mère, à Clarensac, dans la Vaunage, ce qui devrait nous signaler le lieu où s'enracinait du côté maternel la mémoire familiale.

23. Sur l'hétérogénéité du monde des décurions et des notables des cités (Jacques 1984, p. 562-570). À Nîmes Christol 1990, p. 73-77.

24. Qui évoque la situation d'*incola* dans sa notice de 2006 (voir n.7).

25. Wierschowski 2001, p. 177-178, n°218.

26. Il est en train de s'étoffer toutefois avec les nouvelles découvertes épigraphiques de P. Thollard sur le site de Murviel-les-Montpellier.

27. *CIL* XII, 3704 = *HGL* XV, 948 ; *CIL* XII, 3524 = *HGL*, XV, 757 ; *CIL* XII, 3523 = *HGL* XV, 756.

28. *CIL* XII, 3704 = *HGL* XV, 1645.

29. Travaux pionniers de Burnand 1975a et de Février 1981 ; on se référera aussi aux actes d'un colloque portant sur le sujet (Ferdrière 1993) et plus particulièrement, pour des contextes de Gaule méridionale, aux contributions de J.-C. Meffre et d'A. Roth-Congès ; à propos de Nîmes la contribution de Fiches 1993 ; et enfin Christol 2003.

30. Elle touche aussi la cité d'Apt (*colonia Iulia Apta*), comme le montre l'inscription *AE*, 1982, 680, revue par Christol 2005, p. 562.

31. Dans les remarques de Jacques 1984, p. 656-657, d'ailleurs limitées au cas de C(aius) Aurelius Parthenius (n.17) en ce qui concerne Nîmes. Pour lui, il semble qu'il y ait à l'arrière-plan la mobilité pour affaires ou une mobilité liée aux affaires (voir aussi, généralement Pavis d'Escurac 1988). Le cas des personnages connus dans l'épigraphie de Nîmes, qui appartiennent aux élites provençales, n'est pas pris en compte, et il est à notre avis différent des quelques exemples présentés.

32. Pavis d'Escurac 1988, p. 63-65 ; Thomas 1996, p. 30-34, p. 43-44.

33. Pavis d'Escurac 1988, p. 65-67 ; Thomas 1996, p. 89-92.

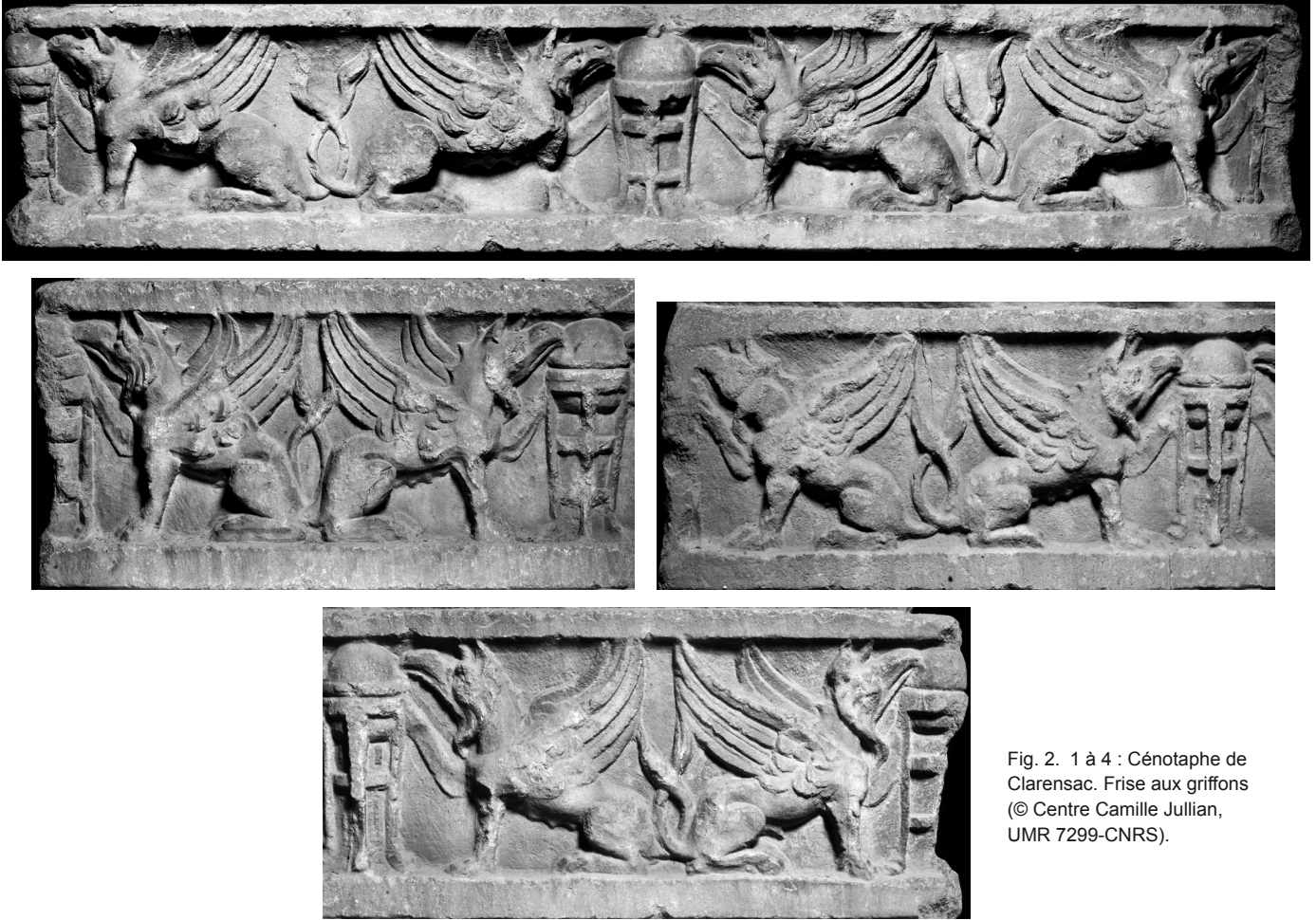


Fig. 2. 1 à 4 : Cénotaphe de Clarendon. Frise aux griffons (© Centre Camille Jullian, UMR 7299-CNRS).

### 3. L'étude du décor

L'étude du décor du monument<sup>34</sup> devrait confirmer ce que la lecture du texte a pu révéler.

Si l'on reprend l'ordre des registres, le premier registre de l'attique se compose d'une première frise sous le fronton, alternant griffons assis dans une composition antithétique et trépieds delphiques surmontés de l'ombilic.

La frise de façade comprend quatre griffons adossés, mâles et femelles, selon une composition assez souvent reproduite sur les monuments funéraires gallo-romains<sup>35</sup>. Ces griffons, à la fois « animaux funéraires,

gardiens de la tombe et symboles de résurrection »<sup>36</sup>, ont une tête d'aigle au bec fermé<sup>37</sup>, une crête de coq, un corps de félin, des ailes de dragon<sup>38</sup>. Ces animaux fabuleux accompagnent souvent le culte d'Apollon<sup>39</sup>, ce qui est renforcé ici par la présence de trépieds delphiques où, sur la partie supérieure, chaque griffon vient appuyer une patte<sup>40</sup>. C'est la patte en fond de frise, simplement gravée, qui est sollicitée pour ce geste. Nul besoin ici d'une représentation d'Apollon ; les attributs

34. Espérandieu (E.) - *Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine*, tomes I-XI, Paris Imprimerie Nationale, 1907-1938. Pour le monument de Clarendon, Espérandieu 1-491 ; 3, p. 422 ; 9, p. 145, p. 325-326.

35. Delplace 1980, p. 288.

36. Prieur 1986, p. 158-159.

37. Delplace 1980, p. 287-289.

38. Tels ceux du mausolée de l'Île du Comte, décrits par Anne Roth-Congès et repris dans Landes 2002, p. 146, n°6-7.

39. Prieur 1986, p. 159 « les griffons gardaient les trésors d'Apollon au pays des Hyperboréens, où ils se battaient fréquemment avec les représentants de la peuplade des Arimaspes ; selon une autre légende, toujours au service d'Apollon qui l'avait attelé à son quadriges, le griffon se dessèche, puis se renouvelle en se plongeant dans l'eau du Nil ».

40. Delplace 1980, p. 287-289.



Fig. 3. 1 à 3 : Cénotaphe de Clarensac. Guirlande festonnée (© Centre Camille Jullian, UMR 7299-CNRS).

accompagnant communément le dieu semblent suffire à son évocation<sup>41</sup>.

Le motif du trépied est répété aux angles du monument. La frise se prolonge sur les faces latérales. (fig. 2, 1 à 4)

Le 2<sup>e</sup> registre montre une frise constituée d'une guirlande festonnée<sup>42</sup>, tresse de feuilles, suspendue entre des trépieds et supportée par eux, dont deux en façade

41. « Dans la religion apollinienne, l'iconographie de l'Apollon au griffon se transforme. De plus en plus, le dieu est remplacé par un élément aniconique, tel le trépied delphique ou la lyre, faisant traditionnellement partie de ses attributs. Exemple, frise du temple d'Apollon à Didyme. Cette composition symbolique sera fréquente sur les autels funéraires du I<sup>er</sup> s. ap. J.-C. » (Delplace 1980, p. 376). J. Gagé le constatait déjà « c'est une tradition insistante du culte romain que la représentation des dieux par leurs attributs ou leurs symboles cultuels » (Gagé 1955, p. 175).

42. « Quand le motif est répété (à partir de l'époque hellénistique), il constitue une frise de guirlandes festonnées. Au lieu d'être pendantes, elles sont suspendues. Ce type de présentation est de loin le plus populaire et le plus banal » (Turcan 1971, p. 93).

pour trois festons et deux aux angles, le motif se répétant sur les faces latérales. La guirlande apparaît composée de feuilles de laurier, le laurier, emblème du triomphe du juste sur la mort<sup>43</sup>, mais encore l'arbre consacré à Apollon. (fig. 3, 1 à 3)

Une corniche repose sur des chapiteaux corinthiens. Ici, oves et denticules sont agrémentés de perles et de pirouettes.

Un linteau entre les pilastres d'angle représente une chasse. Deux trous de louve marquent le centre de la plinthe.

Au centre du linteau, un lion et un sanglier – l'identification traditionnelle est celle d'un taureau – se font face, séparés par un culot d'acanthé sur couronne de sépales. À chaque extrémité, un chien dressé sur ses pattes avant ;

43. « La guirlande de laurier est solidaire aussi de la symbolique victorieuse qui a pris dans l'art sépulcral romain une place énorme, sinon prépondérante ; elle est inséparable d'une perspective de la victoire sur la mort et de l'héroïsation par la « virtus » (Turcan 1971, p. 129).



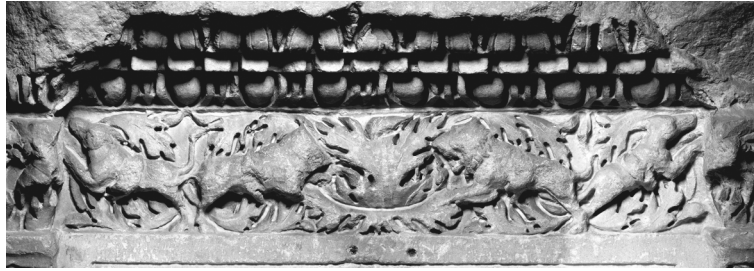


Fig. 4. 1 à 3 : Cénotaphe de Clarensac. Linteau portant une scène de chasse (© Centre Camille Jullian, UMR 7299-CNRS).

il s'agit vraisemblablement de lévriers. Cumont évoque le caractère religieux de la chasse dans l'antiquité<sup>44</sup>, et en même temps, la décrit comme un sport d'endurance. La chasse, d'après lui, pouvait être, en temps de paix, un service commandé destiné à débarrasser les campagnes d'animaux nuisibles, comme le sanglier, et de fournir des bêtes sauvages aux *venationes* de l'amphithéâtre.

44. Cumont 1942, p. 438-440 repris par Aymard 1951, p. 514 et p. 469, 513, 551 qui rappelle Platon mettant sur le même pied la chasse aux animaux et la chasse à l'homme : la guerre, ainsi qu'Aristote pour qui la cynégétique est l'une des parties de la science militaire. La chasse, dans l'éthique de Rome, n'est pas éloignée de la *romana virtus* nécessaire au guerrier.

Camille Jullian<sup>45</sup> assimile la chasse celtique à « une sorte de guerre rustique, savante et religieuse ».

Mais il s'agit bien, ici, de remémorer un défunt adroit aux pratiques de la chasse, qui compte parmi les activités nobles de l'aristocratie et remplace l'évocation d'actions de guerre<sup>46</sup> ; elle revêt donc une grande importance dans

45. Jullian 1908, p. 289.

46. Au tableau militaire, se substitue une scène de chasse comme le soulignait Cumont.... On se reportera à Aymard 1951, p. 62-63 : d'après Caton, la chasse est un exercice physique, propre à faire de son fils un soldat entraîné, l'autre conception cynégétique étant d'après Polybe une activité désintéressée, un jeu digne des fils de la grande aristocratie romaine.

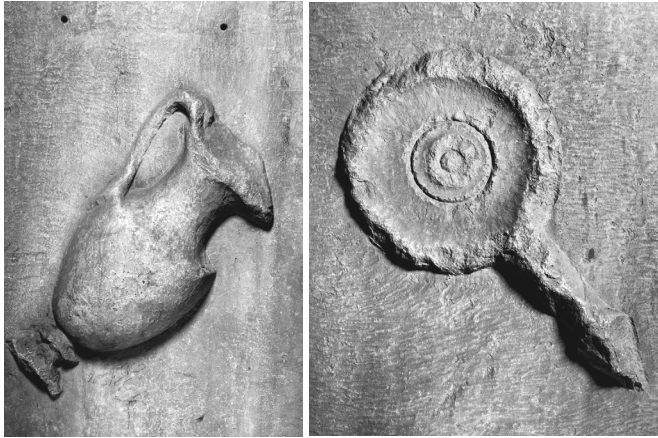


Fig. 5. 1 à 2 : Cénopaphe de Clarensac. Faces latérales.  
Guttus et patère à ombilic (© Centre Camille Jullian, UMR 7299-CNRS).

ce contexte où le chevalier, mort trop jeune, n'a pu faire ses preuves comme guerrier. En outre, il s'agit de l'évocation d'une chasse dangereuse, exigeant force et courage, à cause de la présence conjointe du lion et du sanglier<sup>47</sup>.

La chasse se substitue ici, comme marque de la *virtus* équestre, à la représentation des symboles classiques des chevaliers romains (la *parma* et les lances). Le défunt n'avait pu encore manifester, par un commandement équestre, une *militia*, la *virtus* qui était exigée par son statut. (fig. 4, 1 à 3)

Sur les faces latérales, la présence d'un *guttus* et d'une patère à ombilic avec son manche, répondent à un impératif de représenter sur les monuments funéraires les instruments du sacrifice. On satisfait ici à une tradition religieuse destinée à accompagner la mémoire du défunt. (fig. 5, 1 à 2)

Des pilastres d'angle soutiennent la corniche : encadrant l'inscription, deux piliers angulaires surmontés de chapiteaux sont décorés d'un rinceau de vigne sortant d'un canthare. Dans la partie inférieure du pilastre, l'oiseau perché sur le canthare, tête en bas, s'abreuve au vase. Au sommet des pilastres angulaires, des passereaux se répondent dans la profusion des pampres. (fig. 6, 1 à 4)

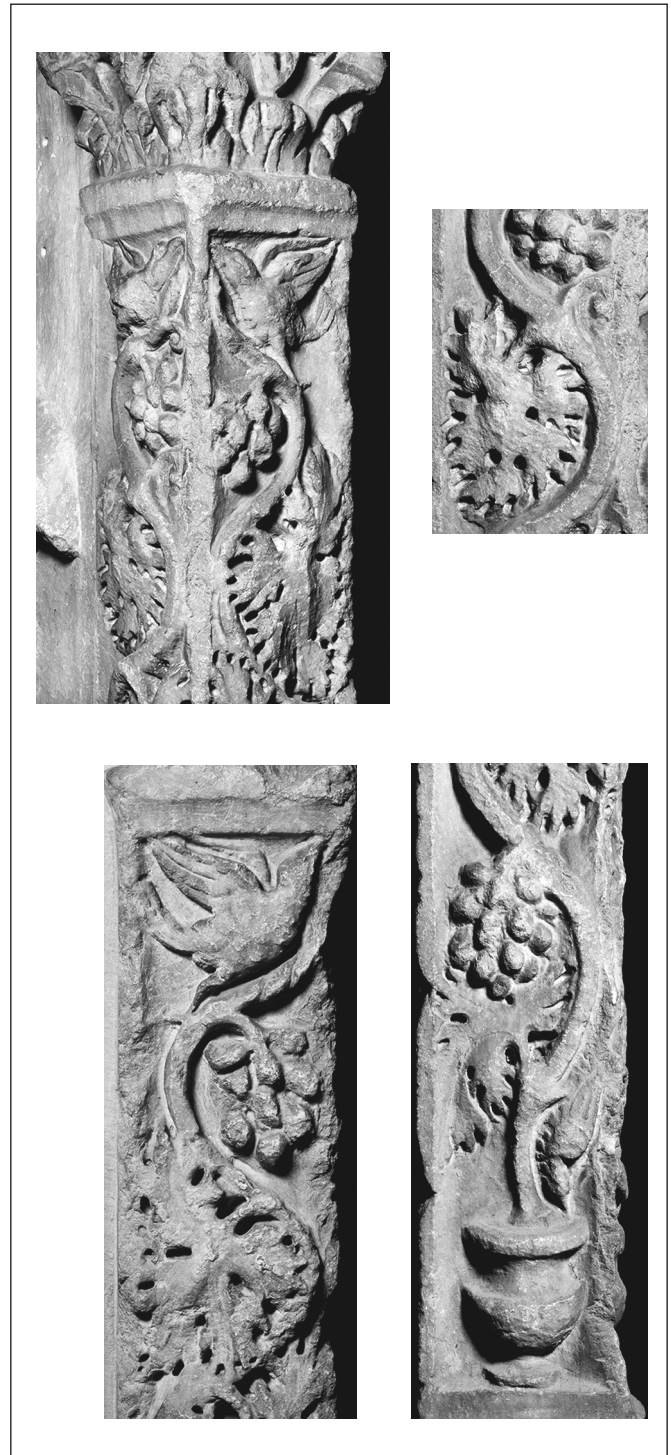


Fig. 6. 1 à 4 : Cénopaphe de Clarensac.  
Pilastres ornés de rinceaux peuplés  
(© Centre Camille Jullian, UMR 7299-CNRS).

47. Badel dans Trinquier 2009 « la chasse n'engageait pas la *virtus*, à l'exception des chasses dangereuses, celle au sanglier et celle au lion ». On verra aussi Baratte dans Trinquier 2009 « Le succès à la chasse, sur un fauve notamment, annonce le triomphe sur la mort ». On retrouvera mention du lion et du sanglier, désignés comme chasse dangereuse et comme gibier de choix de l'équipage impérial (Aymard 1951, p. 328, p. 355).



Fig. 7. Cénotaphe de Clarenzac. Le couronnement (© Centre Camille Jullian, UMR 7299-CNRS).

Un soin particulier a été apporté au couronnement de l'autel ; aux angles, des rouleaux décorés de feuilles lancéolées, du laurier encore, sont ponctués à l'avant d'une rosace. On revient à un peu de sobriété dans le traitement du fronton de couronnement cintré, mais même si, dans la lunette du fronton, l'espace paraît moins envahi que dans les parties plus basses, les deux antagonistes, l'aigle et le serpent affrontés, sont fastueusement représentés dans un champ dépouillé de tout autre décor pour conserver à la scène toute sa charge symbolique.

L'oiseau de l'apothéose aux ailes éployées annonce son envol et prend davantage d'envergure devant le serpent qui l'affronte. L'aigle porte en lui mille significations : c'est en Orient l'oiseau du soleil psychopompe « chargé de porter vers cet astre les âmes qu'on en croyait issues »<sup>48</sup>, c'est « l'envol triomphal de l'âme libérée »<sup>49</sup>. Les références sont nombreuses et lointaines. Ce thème familier de l'aigle et du serpent est commun aux représentations figurées et à la littérature : il figure dans le répertoire décoratif des tombes aux époques hellénistique et romaine. La signification funéraire du motif paraît évidente. Le tombeau d'Alkétas à Termessos de Pisidie<sup>50</sup> en est orné ; on le retrouve à Babylone sur le tombeau d'Héphaïstion dont Diodore décrit le bûcher d'apothéose<sup>51</sup> : l'aigle dévorant un serpent, signe de la

victoire promise au guerrier malgré sa mort<sup>52</sup>. La grande mosaïque palatiale d'Istanbul reprend le même thème iconographique<sup>53</sup> que l'on retrouvera plus près de nous sur un chapiteau historié de Vienne (Isère)<sup>54</sup>. (fig. 7)

Dédicace et représentations figurant sur le cénotaphe de Clarenzac pour évoquer la mémoire du jeune chevalier ont été soigneusement choisis pour ne rien omettre et tout valoriser.

C'est ainsi que se croisent dans cette iconographie des symboles de vie et de mort, car, tandis que les passereaux se répondent dans les rinceaux qu'ils viennent peupler, et que se côtoient dans un chant de vie les pampres et les raisins surgissant des canthares, la patère et le *guttus* évoquent, de façon rituelle, les instruments sacrificiels rappelant le défunt à la bienveillance des dieux ; la présence du serpent et de l'aigle renvoie à l'immortalité et au triomphe. Le religieux et le politique se mêlent dans cette iconographie. Les griffons, en particulier, figurent souvent dans le répertoire décoratif, soit qu'ils apparaissent dans un contexte funéraire, gardiens de la tombe et symboles de protection et de résurrection, soit que, conjugués à un ensemble de symboles apolliniens,

48. Cumont 1917, p. 63, cité dans *Symbolisme* 1942, p. 154.

49. Picard 1964, p. 218.

50. Picard 1964, p. 216-228.

51. Diodore, XVII, 115, 3.

52. Le motif est largement représenté dans la littérature : augure funeste chez Homère (*Illiade* XII, 200-215) que ce serpent qu'un aigle laisse retomber au milieu des combattants troyens. Le récit en est repris chez Virgile (*Enéide*, XI, 750-754).

53. Toynbee 1973, p. 242-243.

54. *Recueil général des sculptures sur pierre de la Gaule, Nouvel Espérandieu, I, Vienne (Isère)*, dir. H. Lavagne, Paris, 2003, p. 140, 323 B (R. Robert).



Fig. 8. 1 à 7 : Cénotaphe de Clarensac. Détails du décor (© Centre Camille Jullian, UMR 7299-CNRS).

ils s'intègrent dans une iconographie à la louange de l'empereur qu'a initiée la période augustéenne<sup>55</sup>. (fig. 8, 1 à 7)

Le croisement des données fournies par la lecture de l'inscription et la description du monument apportent un éclairage neuf sur le somptueux cénotaphe de Clarensac longtemps oublié dans des réserves archéologiques. L'examen du décor, récemment mis en valeur par une

nouvelle couverture photographique, vient appuyer le contenu du texte.

Sur les deux frises que comporte l'attique, on retrouve la représentation associée du griffon et du trépied delphique sur l'une, la présence symbolique des guirlandes constituées de feuilles de laurier et des trépieds sur l'autre, tous symboles éminemment représentatifs du culte d'Apollon. Le laurier figure aussi sur les rouleaux de la partie supérieure. La présence emblématique des uns et des autres ajoute aux symboles pythiens qui s'accablent sur cet autel. On peut envisager qu'une relation serait établie entre ces symboles apolliniens et la cité de *Riez*, *Apollinaris Reiorum*, qui figure dans la dédicace et qui vient indiquer - de façon très claire - l'*origo* de Paternus.

55. « Autre choix virgilien : la récupération des monstres légués par la tradition séculaire de la mythologie et de l'iconographie grecques », en particulier les griffons et le symbolisme apollinien qu'ils incarnent utilisés dans les décors de la Rome augustéenne (Sauron 2000, p. 197-199).



Fig. 9. 1 : Cippe de Titus Flavius Abascantus  
(© Centre Camille Jullian, UMR 7299-CNRS).



Fig. 9. 2 : Couronnement du cénotaphe de Clarensac  
(© Centre Camille Jullian, UMR 7299-CNRS).



Fig. 9. 3 : Couronnement du cippe de Titus Flavius Abascantus  
(© Centre Camille Jullian, UMR 7299-CNRS).

Quant à la datation du cénotaphe, on trouve un parallèle dans le cippe, découvert à Rome et conservé au Palais ducal d'Urbino, de Titus Flavius Abascantus, fonctionnaire impérial, affranchi de l'un des Flaviens, probablement Domitien. Si l'inscription en est connue (CIL, VI, 8628), le monument lui-même a été rarement représenté<sup>56</sup>. Dans ce cas toutefois, à la différence de Nîmes, l'épithaphe fait référence aux divinités mânes et non à la *memoria* : elle était donc liée à la sépulture. Mais le thème de l'aigle de l'apothéose couronnant le monument entre deux rouleaux ponctués de rosaces, rappelle le couronnement du monument du Gard. La datation claire du cippe romain, des similitudes dans le décor, nous orientent vers une même datation pour le cippe de Clarensac. (fig. 9, 1 à 3)

Pour ce qui est de la provenance de ce monument au fastueux décor, nous pouvons penser, en le mettant en relation avec les autres monuments nîmois, et en observant tout ce qui les différencie, que c'est une oeuvre importée<sup>57</sup>.

On peut remarquer que, dans l'ensemble, le travail au foret y est très accentué. Même si les registres dédiés aux griffons et à la guirlande, ainsi qu'au *guttus* et à la patère des faces latérales, apparaissent plutôt sobres, sculptés sur un fond lisse profondément ravalé, le reste du décor se montre exubérant<sup>58</sup> comme on peut le voir dans les dentelles des pampres, les digitations des végétaux - vigne et acanthe - les rinceaux peuplés d'oiseaux, la profusion dans le décor des chapiteaux. Tout témoigne d'une « tendance certaine à l'horreur du vide » – pour citer Burnand<sup>59</sup> – ce qui est en accord avec « les caractères d'un certain baroque flavien » où se révèle un clair-obscur favorisé par le traitement du décor. À l'opposé de la rigueur sèche de l'art augustéen, s'égrenent ici tout le vocabulaire de l'art flavien finissant « ...una fantasia vasta e delicata<sup>60</sup> ».

56. Étude et représentation dans Cumont 1942, p. 457-458 et pl. XLV.

57. « Nîmes n'a livré que fort peu de stèles funéraires à encadrement de vigne, et les seuls exemplaires connus (stèle de Vettitia Dubitata, Espérandieu (E.), *Recueil des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine*, IX, Paris, n°6823, et cippe de M. Attius Paternus, Espérandieu (E.), *Recueil des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine*, I, Paris, 1907, n°491 rompent avec tous ces types de monuments connus à Nîmes, et ont été probablement importés » (Sauron 1983, p. 99).

58. « La richesse exubérante » du style décoratif romain de la fin du I<sup>er</sup> siècle « les rinceaux de l'autel funéraire de Clarensac marquent l'apogée du décor ornemental flavien » (Hatt 1951, p. 126).

59. Burnand 1975, p. 749-751.

60. « Flavian illusionism, spacing and delicate fancy... » (Strong 1923 [New-York 1971], p. 130).

## Bibliographie

**Allmer 1883** : ALLMER (A.) - Magnifique tombeau et épithaphe d'un décurion *ornementarius*. *Rev. épigraphique*, I (22), janvier-mars 1883, p. 340-341, n°381.

**Aymard 1951** : AYMARD (J.) - *Essai sur les chasses romaines des origines à la fin du siècle des Antonins*, Paris, de Boccard, 1951.

**Burnand 1975** : BURNAND (Y.) - Sénateurs et chevaliers romains originaires de la cité de Nîmes. *MEFRA*, 87, 1975, p. 681-791.

**Burnand 1975 a** : BURNAND (Y.) - *Domitii Aquenses, Une famille de chevaliers romains de la région d'Aix-en-Provence. Mausolée et domaine*, Paris, 1975.

**Burnand 2005** : BURNAND (Y.) - *Primores Galliarum, I. Méthodologie* : Sénateurs et chevaliers romains originaires de Gaule de la fin de la République au III<sup>e</sup> siècle, Bruxelles, 2005 (Collection Latomus, 290).

**Burnand 2006** : BURNAND (Y.) - *Primores Galliarum, II. Prosopographie*, Bruxelles, 2006 (Collection Latomus, 302).

**Chastagnol 1992** : CHASTAGNOL (A.) - *Inscriptions latines de Narbonnaise, II. Antibes, Riez, Digne*, Paris, 1992.

**Christol 1990** : CHRISTOL (M.) - L'inscription funéraire de Caius Sergius Respectus. Remarques sur le milieu des notables gallo-romains de Nîmes (AE, 1969-1970, 376). In : *Mélanges Pierre Lévêque, 5. Anthropologie et société*, Paris-Besançon, 1990, p. 65-83.

**Christol 2002** : CHRISTOL (M.) - Elites, épigraphie et mémoire en Gaule méridionale. In : *Landes 2002, Lattes 2002*, p. 129-139. [Catalogue de l'exposition « La mort des notables en Gaule romaine »].

**Christol 2003** : CHRISTOL (M.) - Le patrimoine des notables en Gaule méridionale. Apport et limites de l'épigraphie. *Histoire et sociétés rurales*, 19, 2003, p. 133-150.

**Christol 2005** : CHRISTOL (M.) - A propos d'hommages publics en Narbonnaise. *MEFRA*, 117, 2005, p. 555-566.

**Christol 2010** : CHRISTOL (M.) - « S'approcher de l'*ordo*, entrer dans l'*ordo* : le cas de Nîmes ». In : Lamoine (L.), Berrendonner (C.) et Cebeillac-Gervasoni (M.) dir., *La Praxis municipale dans l'Occident romain*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2010, p. 327-345.

**Christol, Gascou, Janon 1987** : CHRISTOL (M.), GASCOU (J.), JANON (M.) - *Les seviralia ornamenta gratuita* dans une inscription de Nîmes. *Latomus*, 46, 1987, p. 388-398.

**Cumont 1942** : CUMONT (F.) - *Recherches sur le symbolisme funéraire des Romains*, Paris, 1942 [1966].

**Delplace 1980** : DELPLACE (C.) - *Le griffon de l'archaïsme à l'époque impériale. Etude iconographique et essai d'interprétation symbolique*, Bruxelles-Rome Institut Historique Belge de Rome 1980 [Etudes de Philologie, d'Archéologie et d'Histoire Anciennes t. XX].

**Demougin 1988** : DEMOUGIN (S.) - *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Rome, 1988.

**Ferdrière 1993** : FERDIÈRE (A.) dir. - *Monde des morts, monde des vivants en Gaule rurale*, Actes du colloque ARCHEA/AGER, Orléans (7-9 février 1992), Tours, 1993.

- Février 1981** : FEVRIER (P.-A.) - Villes et campagnes des Gaules sous l'Empire. *Ktèma*, 6, 1981, p. 359-372.
- Fiches 1993** : FICHES (J.-L.) - Les élites nîmoises et les campagnes du Haut Empire : caractérisation, place et signification de leurs sépultures. In : Ferdière 1993, p. 333-339.
- Gagé 1955** : GAGE (J.) - *Apollon romain. Essai sur le culte d'Apollon et le développement du « ritus Graecus » à Rome des origines à Auguste*, Paris, de Boccard, 1955 (BEFAR, fasc. 182).
- Garnsey 1970** : GARNSEY (P.) - *Social Status and Legal Privilege in the Roman Empire*, Oxford, 1970.
- Hatt 1951** : HATT (J.-J.) - *La tombe gallo-romaine*, Paris 1951 [Paris 1986].
- Jacques 1984** : JACQUES (Fr.) - *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, Rome, 1984.
- Jullian 1908** : JULLIAN (C.) - *Histoire de la Gaule*, II, 1908.
- Landes 2002** : LANDES (C.) - *La mort des notables en Gaule romaine*, Lattes, Imago, Musée archéologique Henri Prades 2002 (Catalogue de l'Exposition).
- Pavis d'Escurac 1988** : PAVIS D'ESCURAC (H.) - *Origo et résidence dans le monde du commerce sous le Haut-Empire*. *Ktèma*, 13, 1988, p. 57-68.
- Picard 1964** : PICARD (Ch.) - Sépultures des compagnons de guerre ou successeurs macédoniens d'Alexandre le Grand. *Journal des Savants*, 1964, vol. 3, n°3, pp. 215-228.
- Prieur 1986** : PRIEUR (J.) - *La mort dans l'antiquité romaine*, Ouest-France, 1986.
- Ricci 2006** : RICCI (C.) - *Qui non riposa. Cenotofî antichi e moderni fra memoria e rappresentazione*, Rome, 2006.
- Sauron 1983** : SAURON (G.) - Les cippes funéraires gallo-romains à décor de rinceaux de Nîmes et de sa région. *Gallia* 41, 1983, fasc. 1, p. 59-110.
- Sauron 2000** : SAURON (G.) - *L'histoire végétalisée. Ornement et politique à Rome*, Paris, Picard, coll. « Antiqua », 2000.
- Strong 1923-1926** : *Roman Sculpture from Augustus to Constantine*, Florence, 1923-1926 [New-York, 1971].
- Thomas 1996** : THOMAS (Y.) - « Origine » et « commune patrie ». *Etude de droit public romain (89 av. J.-C.-212 ap. J.-C.)*, Rome, 1996.
- Trinquier 2009** : TRINQUIER (J), VENDRIES (C.) dir. - *Chasses antiques. Pratiques et représentations dans le monde gréco-romain (III<sup>e</sup> siècle av.-IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)*, Rennes, Presses universitaires, 2009.
- Turcan 1971** : TURCAN (R.) - Les guirlandes dans l'antiquité classique. *Jahrbuch für Antike und Christentum*, 14, 1971, p. 92-139.
- Wierschowski 2001** : WIERSCHOWSKI (L.) - *Fremde in Gallien – « Gallier » in der Fremde. Die epigraphisch bezeugte Mobilität in, von und nach Gallien vom 1. bis 3. Jh. n. Chr.*, Stuttgart, 2001 (Historia Einzelschriften, H.159).